Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement personnel** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-659** **03/08/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Formation de préparation au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) – session 2018.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP établissements publics du MAA établissements publics d'enseignement technique agricole

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture, d'un concours pour intégrer le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) prévu en avril 2018, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et à l'épreuve orale.

Cette note de service qui ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours, est distincte de la note de service relative à l'inscription au concours.

1- CONTEXTE GÉNÉRAL

Le décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié par le décret n° 2007-653 du 30 avril 2007 portant création du corps des IAE prévoit l'organisation d'un concours interne.

Afin de rendre ce concours plus attractif, il a été décidé d'en modifier les épreuves et les modalités à compter de la session 2018.

L'arrêté précisant ces nouvelles modalités concernant le déroulé des épreuves est en cours d'instruction.

Cependant, afin de pouvoir démarrer les formations en cohérence avec le calendrier prévisionnel de l'ouverture du concours, le SRH/BFCDC a souhaité ouvrir, dès à présent, la préparation à ce concours. Les modalités envisagées à ce jour devront, en conséquence, être confirmées. La publication de l'arrêté dédié est attendue aux mois de septembre-octobre 2017.

Dans cette perspective d'ouverture d'un concours interne (session 2018) dans le corps des IAE, prévu en avril 2018, un dispositif de formation est ouvert à compter du mois de septembre 2017 aux candidats éligibles.

La formation à la préparation des épreuves écrites du concours interne pour l'accès au corps des IAE est mise en place par l'INFOMA.

La préparation aux épreuves d'admission (oral RAEP) est assurée au niveau régional par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC).

Les épreuves d'admissibilité du concours interne comportent les épreuves écrites suivantes :
- une note de synthèse à caractère scientifique (durée : 4 heures, coefficient : 3) ;
- un écrit scientifique argumenté (durée : 3 heures, coefficient : 2).

Les épreuves d'admission comprennent :
- une épreuve écrite d'anglais (durée : 30 mn, coefficient : 2), sous forme de QCM (questions à choix multiples) ;
- une épreuve orale sur la base du dossier RAEP (durée : 20 mn, coefficient : 2), basée sur un entretien avec le jury visant à apprécier les motivations professionnelles et les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, ainsi que son aptitude à exercer les fonctions d'IAE au regard de l'environnement professionnel et des missions dévolues au corps des IAE.

2- FORMATION PROPOSÉE AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) font l'objet d'une préparation organisée par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC).

Cette préparation est dispensée par l'INFOMA, dont une partie en présentiel (9 jours) sur les lieux de formation situés à Dijon à l'AgroSup Dijon (ASD) et à Corbas (INFOMA) et une partie réalisée à distance via la plateforme de formation INFOMA (Moodle).

Préalablement à l'inscription à la formation des épreuves écrites, chaque candidat sera reçu par les services de l'AgroSup Dijon (ASD) et de l'INFOMA en entretien individuel afin de lui présenter le dispositif de formation.

2.1- Préparation en présentiel

- 1ère rencontre (1 jour, lundi 25/09/2017) pour la présentation de la formation et l'entretien individuel ;

- regroupement 1 à l'ASD des candidats (4 jours, du lundi 02/10/2017 à 13h15 au vendredi 06/10/2017, 12h), préparation à la note de synthèse (NS), écrit scientifique argumenté (ESA), veille, apprentissage par la résolution de problèmes (ARP) ;

- devoir sur table (1 jour, le mardi 27/02/2018), NS et ESA, sur leur lieu de travail, en condition d'examen, sous la supervision de leur RLF ;

- regroupement 2 à l'INFOMA à Corbas (3 jours, du lundi 12/03/2018 à 13h15 au jeudi 15/03/2018, 12h), retour des devoirs sur table, restitution veille, complément veille.

2.2- Préparation à distance

Il est rappelé que l'engagement dans cette préparation implique un investissement et un travail personnels importants, au regard du niveau des épreuves.

3- MODALITÉS PRATIQUES

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

- Inscription :

Les fiches d'inscription (annexe 1) **dûment complétées et visées,** devront être adressées avant **le vendredi 15 septembre**, **simultanément** et par messagerie **uniquement** à l'INFOMA et au BFCDC, aux deux adresses suivantes :
formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr à l'attention de Mme Anne Kosmala-Noblet,
et bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr à l'attention de Mme Sylvie Journo.

Dans Epicéa, cette formation est codifiée sous le numéro **171830**.

Tout bulletin d'inscription incomplet ne pourra être pris en compte.

Au sein de la structure du candidat, les responsables locaux de formation (RLF) doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

- Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du Ministère chargé de l'Agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge de leurs structures d'appartenance qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention : **L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours. Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du bureau des concours et des examens professionnels au sein du SRH.**

Comme indiqué dans le décret 2006-8, peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires et agents publics de l'État et de ses établissements publics qui justifient de trois années au moins de services publics, période de scolarité non comprise, au 1er janvier de l'année du concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

4- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE

Les candidats admissibles à l'épreuve orale s'adresseront à leur **responsable local de formation** (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la RAEP proposée au niveau ministériel et/ou interministériel (Plateformes interministérielle des ressources humaines, PFRH).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ;

- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Pour plus d'informations :

- le site Internet de la formation continue du MAA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAA),

http://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/

- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAA,

http://www.concours.agriculture.gouv.fr/

- le site relatif à l'offre de formation interministérielle régionale,

http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/

L'adjoint au chef du service
des ressources humaines,

Bertrand Mullartz

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :
Courriel agent :	Tél :
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : ○ A ○ B ○ C

Code agent SAFO ②: et /ou Code agent EPICEA ②:

Direction ou EPL d'affectation :
Établissement d'exercice :
Service :
Adresse administrative :
Courriel institutionnel : Tel :

Agent d'EPL ○	Autre agent ministère de l'agriculture ○	Agent ministère de l'écologie ○	Autre ○

Code Action :	○ **Action SAFO** ○ **Action EPICEA**

Titre de l'action :

Structure organisatrice de l'action :

n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez
			☐
			☐
			☐
			☐

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

- ○ T1 Adaptation immédiate au poste de travail
- ○ T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
- ○ T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)
- ○ FS Formation statutaire
- ○ PEC Préparation aux concours
- ○ VAE Validation des acquis d'expérience
- ○ BC Bilan de compétence
- ○ PP Période de professionnalisation

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : ○ Oui ○ Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF③

Fait à Le **Signature de l'agent**

Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	**Visa du RLF ③**	**Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission**
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③Responsable Local de Formation